



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 Septembre 2022

Délibération n°CP-09/09/22-6

Objet : Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle Santé au Travail

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le neuf septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 2 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Jean-Marc GOSELIN, Julie LAI, Jérôme DENYS, Régis GOFFART, Maria PACE, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre DAMIENS

Etaient représentés : Elisabeth DUBOIS donne procuration à Raymond ZINGRAFF, Thierry COCHON donne procuration à Christophe LECOSSIER, Jean-Pierre LAUDE donne procuration à Monika MAYEUX, Yves MAILLARD donne procuration à Jean-Pierre DAMIENS

Etaient absents : Colette DESZCZ, Françoise BONNÉ

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Julie LAI est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°IVP-17/11/20-1 en date du 17 novembre 2020, il a été délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion successives à l'adhésion au service de prévention santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°D2022_37 du conseil d'administration du Cdg59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du Cdg59 ;

Le centre de gestion du Nord fait évoluer ses services de santé et médecine du travail et ses tarifs. Cette évolution fait suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022.

Pour tenir compte de cette évolution, le centre de gestion adapte sa facturation. A compter du 1^{er} janvier 2023, la collectivité versera une contribution annuelle de 85€ par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion actualisée aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé au Travail.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signée le 13 septembre 2022
Transmis en préfecture le 13 septembre 2022
Publié sur le site le 13 septembre 2022